



GHT Centre Franche-Comté

Etablissement support



CHU Besançon Franche-Comté
Direction du Patrimoine des
Investissements Médicaux et de la
Sécurité

3 Boulevard Fleming
25030 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 21 80 77
Email. ntp@chu-besancon.fr

Etablissement partie



Centre Hospitalier Sainte Croix

Avenue Kennedy
25110 Baume-les-Dames

MARCHE PUBLIC
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE
SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE
POUR LA DECONSTRUCTION,
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU
CENTRE HOSPITALIER DE BAUME LES DAMES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres :
Le vendredi 04/09/2026 à 12h00

PROCEDURE ADAPTEE

La procédure est passée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2018-74 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018- 1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Procédure adaptée : Article L 2123-1 de l'ordonnance et des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Décret suscité.

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1) OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2) ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3) DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4) FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
1.5) NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
1.6) MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
 ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	 4
2.1) DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION	4
2.2) VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
2.3) DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
 ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	 5
 ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	 5
 ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	 6
 ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	 7
 ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	 7
 ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS	 9

ARTICLE 1er : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1) Objet de la consultation

La présente consultation concerne la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la déconstruction, restructuration et extension du Centre Hospitalier de BAUME LES DAMES.

Les objectifs fonctionnels et techniques de la présente opération sont les suivants :

- Améliorer la qualité et le confort d'hébergement (acoustique, thermique, fonctionnalité des services, dédoublement des chambres EHPAD et USLD, présence de douche dans les chambres) ;
- Créer une unité d'accueil spécifique Alzheimer de 14 lits et d'un PASA en remplacement de l'unité UVP ;
- Améliorer la qualité de travail du personnel soignant (installation rail lève malade, reconfiguration des salles de soins...) ;
- Réorganiser les fonctions logistiques (pharmacie...) ;
- Valoriser les consultations externes (labelisé hôpital de proximité) ;
- Mise aux normes (sécurité incendie, accessibilité handicapée, équipements techniques).

La partie de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (hors mobilier) est estimée à environ 9 500 000,00 € HT.

1.2) Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 de l'Ordonnance n° 2018 1074 du 26 novembre 2018 et R2123-1 1° du décret n° 2018-1075 du Code de la Commande Publique.

1.3) Décomposition de la consultation

Sans objet.

1.4) Forme juridique de l'attributaire

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, ou sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Un même candidat ne pourra présenter plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Il est précisé que la forme du groupement voulue par le maître d'ouvrage est le groupement solidaire. Si au stade de la remise de son offre le groupement présenté n'est pas solidaire, la transformation du groupement sera demandée lors de la mise au point du marché.

Par ailleurs, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant.

1.5) Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
71317200-5 Services de santé et de sécurité

1.6) Modification au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1) Durée du marché - délais d'exécution

A titre indicatif, il est précisé que :

- La phase étude est estimée à 12 mois.
- La phase travaux est estimée à 36 mois comprenant la période de préparation, de congés et d'intempéries prévisibles (hors GPA).

2.2) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.3) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4) Mode de règlement du marché

Le délai global de paiement est de 50 jours conformément aux dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique.

2.6) Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui auront été confiées au titre du marché, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le marché prévoit également une clause de réexamen en application des articles 2194-1 et suivants du code de la commande publique et exécutées par l'attributaire du marché (cf. articles 7.9 et 7.10 du CCAP du marché).

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les formulaires types (DC4, DC1 et DC2 ou DUME (qui remplacera très prochainement le DC1 et DC2 et simplifie la candidature : pour la création du DUME, l'opérateur économique doit se rendre sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> partie entreprise))
- Le modèle d'attestation sur l'honneur ;
- Le programme technique détaillé (PTD) de l'opération ;
- Le projet de marché, comprenant :
 - Le cadre de l'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
 - Annexe 2 : La décomposition du temps prévisionnel par élément de mission,
 - Annexe 3 : Les expériences du coordonnateur SPS sur les 3 dernières années (en cours ou achevées).
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ces documents sont téléchargeables sur le site du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Concernant la candidature :

- Copie du ou des **jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants complétée et signée, (formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)°
- **La déclaration sur l'honneur** selon modèle joint au dossier de consultation ;
- **Déclaration du candidat** complétée et signée, (formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ;
- **Une liste de références significatives** de prestations de même nature exécutées au cours des 3 dernières années.
- **La preuve d'une assurance pour les risques professionnels** en cours de validité, couvrant ce type de mission.

Concernant l'offre :

- **L'acte d'engagement et ses annexes** 1, 2 et 3 complétés, datés et signés,
- **Le cahier des clauses techniques particulières** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé,
- **Le cahier des clauses administratives particulières** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé,
- **Un Mémoire justificatif** de la méthodologie et de l'organisation que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché faisant apparaître notamment les modalités d'intervention ainsi que les CV des personnes physiques affectées à la mission accompagnée des attestations de compétences exigées.

Le dossier contenant les pièces de la candidature et de l'offre sera transmis par voie dématérialisée uniquement (cf. article 6 ci-après).

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'offre finale économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondérations
- Valeur technique de l'offre : appréciée notamment au regard de la pertinence du temps prévisionnel affecté à la mission, de la présentation de la méthodologie et de l'organisation et des références des personnes physiques affectées à la mission.	40 %
- Prix des prestations : selon la formule Prix de l'offre la plus basse / Prix de l'offre analysée x 60.	60 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Négociation :

Le marché pourra ensuite être librement négocié avec un ou plusieurs candidats les mieux placés et une audition de ce(s) candidat(s) pourra être organisée. Le marché sera ensuite attribué au candidat ayant fait la meilleure offre finale au regard des critères d'attribution susmentionnés, sauf si aucune offre n'apporte une réponse satisfaisante aux attentes du maître d'ouvrage.

Toutefois, il est précisé que le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociations.

À tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Dans ce cas, les candidats en seront informés par écrit.

Le candidat dont l'offre est retenue doit produire les certificats et attestations des articles R2143-5 et suivants du Code de la commande publique ainsi que les attestations d'assurance civile et décennale en cours de validité.

En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation devra être fourni dans ce même délai

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le maître d'ouvrage retient la transmission uniquement par voie dématérialisée.

Les candidats transmettent leur offre avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Il est précisé que le dossier de consultation pourra être modifié et complété :

- Au plus tard **dix jours calendaires** avant la date limite de réception des offres ;
Dans ce cas, les concurrents devront remettre leurs candidatures ou offres établies sur la base du/des dossier(s) de consultation modifié(s).

1) Date limite et conditions d'obtention des documents :

Le dossier de consultation peut être obtenu jusqu'aux date et heure limites de remise des offres.

IMPORTANT :

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique **permettant de façon certaine** de bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seraient diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

L'entreprise ne pourra porter aucune réclamation si elle ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées sur le profil acheteur en raison d'une erreur qu'elle aurait faite dans la saisie de son adresse électronique ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est également recommandé à l'entreprise de consulter régulièrement la plateforme du profil acheteur afin de s'assurer qu'elle bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

2) Modalités de remise des offres.

Le dépôt des offres se fait uniquement à l'adresse électronique du profil acheteur suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Tout dépôt sur un autre site est nul et non avenu.

L'offre du candidat devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : WORD (.docx), EXCEL (.xlsx), POWERPOINT (.pptx), ACCESS 2003, ACROBAT READER 9.0.,*.jpg ou*.jpeg et ne doit contenir aucun fichier au format *.Exe ou contenant des macros. Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer des documents scannés, ils choisiront une précision de l'image qui permette à la fois d'obtenir une bonne lisibilité et de limiter la taille du fichier. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat veillera à ce que les noms des fichiers ne soient pas trop longs et ne comportent pas d'accent, d'espace, ou de caractères spéciaux : seuls les caractères alphanumériques (lettres minuscules et majuscules de base, et chiffres), le trait d'union (touche du 6) ou le tiret-bas ou underscore (touche du 8) sont autorisés.

Copie de sauvegarde :

La transmission électronique peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis de la consultation, sur support physique électronique (clé USB, CD ou CD-ROM) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- Le nom du candidat,
- La mention « copie de sauvegarde »,
- L'identification de la procédure concernée comme ci-dessous :

« Offre pour la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé relative à la déconstruction, restructuration et extension du Centre Hospitalier de BAUME LES DAMES »

« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde est à adresser à :

**Centre des Finances Publiques
5 Bd Charles de Gaulle,
25000 Besançon**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant « les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde », la copie de sauvegarde ne sera qu'ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Si la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R 2184-12 et 2184-13 du Code de la Commande Publique.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire mais recommandée.

La signature d'un fichier zippé, n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

Pour réaliser la signature électronique, il faut disposer :

- d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS »
- d'un outil de signature pour apposer la signature via le certificat sur le fichier souhaité.

Le certificat utilisé par le candidat ne doit pas être révoqué ou être arrivé à expiration à la date de signature. Il doit être établi au nom de la personne physique habilitée à engager la société. Une délégation de pouvoir doit être produite avec les éléments de l'offre le cas échéant.

L'obtention du certificat est payante auprès des organismes certificateurs et peut demander un délai variable. En conséquence, les candidats sont invités à obtenir le certificat bien avant la date limite de réception des offres, car l'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le certificat utilisé doit figurer sur la liste européenne (arrêté du 12 avril 2018). Une liste française produite par l'ANSSI liste les certificats :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Les candidats sont informés qu'au moment de l'attribution du marché l'offre de l'attributaire pourra être rematérialisée pour la passation du marché.

3) Visite du site :

Sans objet

ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours pour la passation de la procédure :

Tribunal Administratif de Besançon,

30 rue Charles Nodier,

25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551.23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges,

Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

1 rue du Préfet Claude Erignac,

F-54038 Nancy.

Tél. :03 83 34 25 23

Fax : 03 83 34 22 2

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Besançon,

30 rue Charles Nodier,

25044 BESANCON CEDEX 3.

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Toute contestation intervenant dans le cadre de la présente consultation devra en premier lieu être soumise au maître d'ouvrage, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif.

Etabli le 17 juillet 2026

Le Maître d'Ouvrage